Accessions
159.821

Shelf No.
XG.3656.6

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

304

PAMPHLETS.

French Revolution

1789.

Boston Library.

XG.3656.6

159.827
May 1873

attribué au P. Lambert (Barbier)

902
22

MÉMOIRE

SUR LE PROJET DE DÉTRUIRE LES CORPS RELIGIEUX.

IL n'eſt pas poſſible de ſe le diſſimuler, les Inſtituts Religieux, chéris & honorés dès leur origine, & durant une longue ſuite de ſiecles, ſont aujourd'hui menacés d'une ſubverſion totale & prochaine. L'opinion publique, qui n'eſt jamais plus redoutable que quand elle s'égare, les dévoue à l'opprobre & à la mort. De toutes parts l'on entend retentir ce cri menaçant & cruel : *Détruiſez, anéantiſſez, renverſez juſqu'aux fondemens* (1).

Pourrions-nous être ſpectateurs tranquilles des maux que nous éprouvons déja, & enviſager ſans effroi ceux qui vont fondre ſur nous ? Nous taire au milieu d'un ſi grand péril, ſeroit, de

(1) Exinanite, exinanite uſque ad fundamentum in eâ. *Pſ.* 136.

1789.

notre part, une lâcheté & un ſcandale. C'eſt peu pour nous, de ne pas provoquer la ſuppreſſion de notre état; nous devons ne rien oublier pour éloigner ce malheur. L'inaction & le ſilence nous rendroient coupables devant Dieu & devant les hommes.

Mais eſt-il encore temps de s'oppoſer à un débordement qui va tout entraîner? En élevant la voix, en faiſant des efforts pour détourner l'orage, pouvons-nous eſpérer quelque ſuccès de nos réclamations? Et pourquoi non? Le découragement n'eſt permis que ſous l'empire du deſpotiſme : ſous le regne de la liberté, la vérité ne parle point en vain; tôt ou tard la juſtice triomphe des préjugés les plus accrédités. Notre défenſe ſera courte & franche : nous la renfermons dans l'examen des deux queſtions ſuivantes :

Premiere queſtion.

L'Aſſemblée Nationale peut-elle accueillir les projets deſtructeurs dont nous ſommes inondés, & anéantir en France tous les Inſtituts Religieux?

Seconde queſtion.

Si l'Aſſemblée Nationale a le pouvoir légal de détruire tous les Monaſteres, doit-elle en uſer? Feroit-elle en cela une opération ſage & utile?

Réponſe.

Sur ces deux queſtions notre réponſe eſt préciſe. L'Aſſemblée ne le *peut pas* : l'Aſſemblée ne le *doit pas*. Nous diſons d'abord qu'elle ne le peut pas ; qu'elle n'a, pour renverſer tous les Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe, ni droit ni pouvoir légal ; qu'elle ne pourroit l'entreprendre que par une violation manifeſte du droit naturel.

Pour le démontrer, nous n'avons beſoin que d'un principe avoué de tout le monde, & auquel l'Aſſemblée elle-même a, en toute occaſion, rendu un ſolemnel hommage : c'eſt que la propriété doit être inviolable, & que nulle Puiſſance ſur la terre ne peut ni l'envahir ni la troubler que par un coupable attentat. Si l'on a enlevé au Clergé ſes poſſeſſions, c'eſt qu'on a ſuppoſé qu'il n'en étoit qu'un ſimple adminiſtrateur, & non le propriétaire.

Or, je le demande ici à tout homme équitable : entre toutes les propriétés, en eſt-il pour moi, comme pour tout autre individu, de plus conſtante, de plus ſacrée, de plus inviolable, que la propriété de ma perſonne, c'eſt-à-dire, le droit d'aller où bon me ſemble, de faire ce que je veux, de prendre tel engagement, d'entrer dans telle aſſociation qu'il me plaît, tou-

tes les fois qu'en uſant ainſi de ma liberté, je n'enfreins point les Loix, je ne trouble en rien l'ordre établi par elles ? L'Aſſemblée elle-même a publiquement reconnu & conſacré ce droit impreſcriptible de l'homme & du citoyen.

Eh bien ! il y a vingt, trente ou quarante ans, n'importe, il m'a plu d'embraſſer la profeſſion Religieuſe, de m'y vouer par un engagement abſolu & irrévocable. En faiſant choix de cet état, en abdiquant pour toujours le droit de revenir ſur mes pas, je n'ai nui à perſonne ; je n'ai ni violé les Loix, ni troublé l'ordre public. Que dis-je ! les Loix de la Religion & celles de la Patrie ont formellement ratifié mon engagement ; elles l'ont conſacré ; elles m'en ont expreſſément garanti l'inviolable ſtabilité. Cet engagement qui, en me liant par des liens indiſſolubles à un état permis, approuvé, conſacré par les Loix, m'en aſſuroit auſſi la paiſible poſſeſſion pour le reſte de mes jours, eſt devenu la plus chere, la plus précieuſe de mes propriétés. Où eſt donc le Légiſlateur qui ait droit de me l'arracher malgré moi, qui puiſſe légalement anéantir une poſſeſſion que j'ai acquiſe ſous la garantie de la Loi, & par l'abandon volontaire de toutes les autres ? N'eſt-il pas évident que quiconque entreprendra de m'en dépouiller, eût-

il en main la ſuprême puiſſance, ne peut être en cela qu'un injuſte uſurpateur, un oppreſſeur violent? A ce raiſonnement qui nous paroît ſans replique, ajoutons-en un autre qui n'eſt pas moins déciſif. Un moment avant de me lier par la profeſſion Religieuſe, j'ai diſpoſé de mes biens, parce que la Loi m'en laiſſoit la liberté, & je l'ai fait ſuivant les formes qu'elle preſcrit. Cette diſpoſition a été dès-lors irrévocable. Ni Légiſlateur ni Prince n'oſeroit aujourd'hui y toucher, ou le tenteroit en vain. Pourquoi donc la diſpoſition de ma perſonne, ni moins permiſe, ni moins légale que celle de mon patrimoine, ſeroit-elle moins inviolable? Les biens que je donnai alors ſont devenus pour toujours la propriété des donataires, perſonne au monde ne peut les leur conteſter : & l'on me raviroit arbitrairement ce que les loix elles-mêmes m'ont donné en échange de ces biens!

La tyrannie elle-même, en faiſant pour l'avenir des loix nouvelles, n'oſeroit leur donner un effet rétroactif, ni anéantir les conventions antérieures, ni bouleverſer les fortunes réglées ſuivant les formes qui étoient en vigueur avant la nouvelle légiſlation ; & l'on adopteroit ce ſyſtême, non moins abſurde qu'atroce, quand il s'agit

d'un contrat plus important, plus ſolemnel, plus irrévocable, tel que ma Profeſſion dans un Inſtitut Religieux ! Quelle apparence que l'oubli des principes prévale jamais dans l'Aſſemblée, au point de lui faire prononcer un décret auſſi vexatoire, auſſi contraire à la juſtice & à la raiſon, que celui qui proſcriroit tous les Corps réguliers, & renverſeroit tous les monaſteres ?

Eh quoi ! nous dira-t-on, eſt-ce que vous refuſez au Souverain le droit de diſſoudre des aſſociations nuiſibles à la choſe publique ? A Dieu ne plaiſe ! nous ſavons que les Corps n'ont pas plus que les individus, le droit d'enfreindre les loix, de corrompre ou de troubler la grande ſociété dont ils ſont membres. Leurs pernicieux principes, leurs cabales, leurs attentats peuvent & doivent être reprimés & punis. On peut les diſſoudre, les expulſer des terres de l'Empire, quand ils ont mérité la mort ou le banniſſement, tout comme on envoie un particulier au ſupplice, quand il a été jugé indigne de vivre.

Mais on ne peut faire ni l'un, ni l'autre par un acte de légiſlation, pas plus que par un coup du pouvoir arbitraire ; il faut pour cela qu'un jugement régulier ait conſtaté le délit, & déterminé le genre de peine qui doit le punir. Qu'un tribunal compétent faſſe donc le procès

aux Inſtituts Religieux : ſi après une exacte information, il eſt prouvé que dès leur origine ces Corps ont trompé la loi & ſes Miniſtres ; qu'ils ont abuſé de leur influence pour troubler le repos de l'Empire ; que leurs principes tendent à corrompre les mœurs & la morale ; que leur adminiſtration particuliere eſt inconciliable avec la paix générale ; que plus on les ramenera à leur premier eſprit, plus on les rendra nuiſibles & dangereux : il eſt juſte que des Corps convaincus de ces crimes, ſoient proſcrits ſans délai.

Mais que, ſans information préalable, ſans forme de jugement, & parce que nos finances ſont dans un affreux déſordre, ou par telle autre raiſon de convenance, on faſſe main-baſſe ſur tous les Corps réguliers ; que par un ſimple décret de police, on renverſe tous ces monumens de la piété de nos peres ; que ſans délit conſtaté, ni préſumé, ni dénoncé, on prononce contre des milliers de citoyens honnêtes, irrépréhenſibles, revêtus d'un caractere reſpectable, la confiſcation du bien le plus précieux qu'ils aient au monde ; qu'on leur raviſſe la plus douce, la plus légitime de leurs jouiſſances, la ſeule qu'ils ſe ſoient réſervée, en renonçant à toutes les autres, une jouiſſance que l'Etat & l'Egliſe leur avoient

assurée pour le reste de leur vie, ce seroit un acte d'oppression & de violence, qui n'est pas à redouter de la part d'une Assemblée qui a si souvent & si hautement protesté, qu'elle n'a, ni ne veut avoir de puissance que pour réprimer l'injustice, pour défendre les foibles, pour assurer tous les droits, pour consacrer toutes les propriétés.

Quoi! parce que les Corps religieux se sont une fois introduits dans l'Etat, faut-il qu'ils y aient une existence immuable, lors même que l'intérêt public en exigeroit la suppression en tout ou en partie? Ce n'est pas là ce que nous prétendons. Le Souverain, chargé de procurer, par tous les moyens légitimes, la plus grande prospérité de l'Etat, peut mettre des bornes à la durée d'un institut religieux: il peut lui défendre de se perpétuer en admettant de nouveaux sujets. En paralysant ainsi un corps moral, en bornant son existence à celle des individus actuels qui le composent, peut-être le Législateur se laisse égarer par d'injustes préventions; il nuit peut-être à la Religion, en la privant des ressources qu'elle trouvoit dans tel établissement que la loi dévoue à la mort; il abuse peut-être de son pouvoir, mais enfin il n'en passe pas les bornes; il ne vexe aucun citoyen; il n'en-

leve à aucun individu ſes droits & ſa propriété.

Mais parce qu'il a le droit de défendre l'admiſſion de nouveaux ſujets, s'enſuit-il qu'il puiſſe violer la juſtice à l'égard de ceux qui exiſtent déja, en les dépouillant arbitrairement d'une propriété qui leur a été garantie par les loix, & à laquelle ils mettent, avec raiſon, le plus grand prix? Quand on accorderoit pour un inſtant que le Légiſlateur peut ouvrir la porte des monaſteres à tous les ſujets mécontens de leur état, de quel droit forceroit-il ceux qui l'aiment, à l'abandonner pour rentrer dans le monde?

Cet état, pour ne l'enviſager un inſtant que ſous le rapport d'une propriété temporelle, les Religieux l'ont acquis par l'abandon de tout le reſte. C'eſt pour eux l'équivalent de tous les biens, de tous les droits qu'ils poſſédoient dans la ſociété avant leur engagement. La loi a ratifié cet échange: elle a répondu que cet arrangement étoit déſormais irrévocable, & à l'abri de tous les événemens.

Qui pourroit donc aujourd'hui anéantir une pareille convention, ſans ébranler tout ce qui a précédé le nouvel ordre de choſes qu'on veut établir? Les donations, les teſtamens, tous les contrats, toutes les diſpoſitions antérieures, qui avoient reçu le ſceau de la loi, & qu'une paiſible poſſeſſion avoient conſacrées, ſe trouveroient

livrées à la plus allarmante inſtabilité. D'après le ſyſtême que j'attaque, il ne faudroit qu'une motion hardie, & quelques ardens orateurs, pour bouleverſer toute la ſociété. Expoſer les ſuites funeſtes qu'entraîneroit ce principe, c'eſt avoir démontré que jamais l'Aſſemblée Nationale ne ſera tentée d'en faire la baſe de ſes décrets, quand il s'agira des Inſtituts Religieux.

Si par impoſſible il ſe trouvoit un eſprit aſſez hardi pour le propoſer, aſſez ruſé pour en couvrir le vice, d'un aſſez grand aſcendant pour le faire goûter, en ſorte que le légiſlateur crût devoir anéantir les conventions que j'ai faites avec un Corps régulier, & avec la loi elle-même, il faut bien au moins que ſon décret me replace au point où j'étois, avant de me lier par la profeſſion religieuſe; il eſt de toute juſtice que la loi me rende les droits que j'ai cédés, puiſqu'elle me ravit l'unique bien que j'avois reçu en échange. En détruiſant la convention qui me lioit à l'inſtitut, & qui lioit l'inſtitut à mon égard, il faut de toute néceſſité qu'elle m'affranchiſſe des obligations que m'impoſoit ce contract ſynallagmatique, comme elle me dépouille des avantages qu'il me procuroit, & pour tout dire en un mot, il faut qu'elle m'autoriſe à réclamer la part qui me ſeroit échue dans toutes

les ſucceſſions directes ou collatérales de ma famille. Me ravir un état que j'avois légitimement acquis, que je déſire ardemment de conſerver, que je n'ai pas mérité de perdre, eſt une opération aſſurément fort étrange ; mais me le ravir ſans indemnité, ſans m'en rendre le prix, ſeroit, je ne dis pas une injuſtice, mais une atrocité : & puis-je la craindre de la part d'une Aſſemblée, qui, aux yeux de toutes les Nations, a pris & renouvelé l'honorable engagement de faire des heureux, & non pas des victimes ?

On vous donnera, dit-on, une penſion. Fort bien, mais moi je veux mes droits, & non pas une aumône ; je veux mon état, ou ce que j'ai cédé pour l'avoir : & puis je veux dépendre de moi, & non d'un caiſſier, que je ne pourrai faire actionner, quand il me répondra qu'il n'y a rien dans ſon coffre : je veux, en un mot, ne pas mourir de faim ; malheur pourtant inévitable, quand, par l'impéritie ou les prévarications d'un adminiſtrateur des deniers publics, je ne pourrai toucher que dans dix-huit mois ou deux ans, la penſion dont j'ai beſoin pour vivre cette année.

Mais les Religieux eux-mêmes demandent la Suppreſſion de leurs Corps reſpectifs. Des mil-

liers de victimes de tous les Ordres, s'adreſſent journellement à l'Aſſemblée Nationale, & la conjurent avec les plus vives inſtances, de rompre leurs fers. Faut-il qu'elle ferme l'oreille à leurs gémiſſemens ? Au lieu de les laiſſer traîner une ignominieuſe & douloureuſe exiſtence dans l'oiſiveté, dans les murmures & le déſeſpoir, ne vaut-il pas mieux mille fois briſer leurs liens, les rendre à la ſociété, à des travaux utiles, en les mettant à portée de remplir des places dans les Colléges, d'exercer le ſaint miniſtere dans les villes & les campagnes, en qualité de Curés ou de Vicaires ? Et ſi l'Aſſemblée ſe détermine à cet acte d'humanité & de bienfaiſance, n'y auroit-il pas de l'injuſtice & du fanatiſme à lui en faire un crime ?

A ce ſéduiſant ſophiſme, contentons-nous d'oppoſer quelques obſervations fort ſimples. D'abord, il eſt fort douteux en morale & en ſaine politique, qu'on puiſſe ouvrir la porte des Cloîtres aux ſujets las de porter le joug honorable de la Regle. Où en ſeroient la Religion & la Société, ſi, pour être affranchi de ſes devoirs, il ſuffiſoit d'en perdre le goût ? Des promeſſes ſolemnelles faites aux pieds des autels, ratifiées par les loix de l'Egliſe & de l'Etat, ceſſent-elles d'obliger du moment qu'on a ouvert ſon cœur à l'amour de la diſſi-

pation & de l'indépendance ? Eſt-ce que déſormais les engagemens ſeront ſubordonnés à la volonté de celui qui les contracte, & tomberont auſſi-tôt qu'il les jugera durs & incommodes ? Si ce beau ſyſtême pouvoit faire fortune, qu'on permette donc aux maris mécontens, de renvoyer leurs femmes : qu'on laiſſe à celles-ci la même liberté de renoncer à la ſociété conjugale, dès qu'elle mettra quelque obſtacle à leurs goûts & à leurs projets ; que tous les contrats ſoient réſiliés ; que toutes les conventions diſparoiſſent, auſſi-tôt que l'une des parties croira avoir ſujet de s'en plaindre. Mais ſi la ſeule idée de livrer ainſi tous les engagemens civils à l'inconſtance & au caprice de chaque individu, eſt une extravagance qui détruiroit toute juſtice, & bouleverſeroit en un moment la ſociété toute entiere, comment de ſages légiſlateurs pourroient-ils l'adopter, quand il s'agit de contrats d'un ordre ſupérieur, d'engagemens plus ſolemnels, plus irrévocables ?

En ſecond lieu, quand il ſeroit vrai qu'on peut accueillir les regrets des ſujets dégoûtés de leur état, favoriſer leur amour pour l'indépendance, les rejetter dans le tourbillon du monde, parce qu'ils le demandent, pourroit-on en conclure qu'il eſt juſte de n'avoir au-

cun égard aux inſtances des Religieux fideles à leur premier engagement ? Aſſurément ce n'eſt pas trop demander pour eux, que de vouloir qu'on les mette ſur la même ligne que les Religieux violateurs de leur ſerment. Vous permettez à ceux-ci de rentrer dans le ſiecle, parce que tel eſt leur goût, & qu'on ne doit gêner la liberté de perſonne : Laiſſez donc les autres dans l'état qu'ils ont embraſſé, car ils le chériſſent; reſpectez leur liberté, car ils en ont une auſſi, & dont ils ſont fort jaloux, quoiqu'ils n'en faſſent pas le même uſage que leurs indignes confreres. Ne faites point de violence à leur goût, quoiqu'il vous paroiſſe bizarre ; ſouffrez qu'ils accompliſſent leurs promeſſes, quoique vous les jugiez nulles : pleins d'indulgence pour les ſujets dégénérés, n'auriez-vous que des rigueurs pour ceux qui ſont fidéles ? Non, je ne croirai jamais que le légiſlateur ayant à prononcer entre des Cénobites, dont les uns demandent l'anéantiſſement de leur état, après l'avoir déshonoré, & les autres en ſollicitent vivement la conſervation, parce qu'ils en connoiſſent le prix & en aiment les devoirs, puiſſe héſiter un inſtant, ou, par une honteuſe préférence, débouter la vertu & accueillir le vice.

Mais, disent ici des faux politiques, les Religieux aujourd'hui mécontens, oisifs, inutiles dans leur Cloître, s'ils sont rendus à la liberté, serviront utilement l'Eglise & la Patrie. Illusion déplorable ! Sans en désigner aucun en particulier, on peut dire en général, que les sujets qui portent impatiemment le joug de la vie réguliere, qui soupirent après leur affranchissement, sont ce qu'il y a de moins estimable dans les Monasteres. Pleins d'ardeur pour se produire dans le monde, & en goûter les plaisirs, avides de richesses jusqu'à l'indécence (1), ne croyez pas qu'ils aillent se livrer aux pénibles fonctions du saint ministere dans une Paroisse de campagne, ou de l'enseignement dans un Collége. Quelle apparence que des esprits indociles, ennemis de tout assujétissement, amoureux d'une folle indépendance, puissent se plier à des devoirs qui exigent un esprit sérieux, un grand éloignement des faux

(1) Voyez ces modestes Cénobites des divers Monasteres, qui demandent leur sécularisation à l'Assemblée Nationale : une pension de 1800 liv. avec la liberté, suffit à leurs desirs, pourvu toutefois qu'on les rende habiles à posséder des Cures ou des places dans les Colléges, avec la moitié des honoraires attachés à ces diverses fonctions.

plaiſirs du ſiecle, le goût de la retraite, l'amour du travail, &c.

Et quand même ces Cénobites fugitifs ambitionneroient des places dans les Colléges ou dans le ſaint miniſtere, les adminiſtrateurs chargés d'y nommer, n'auront garde ſans doute de confier jamais l'éducation nationale, ni l'enſeignement des peuples, ni la diſpenſation des choſes ſaintes, à des transfuges, qu'on peut avec raiſon, regarder comme l'écume des Monaſteres, à des Religieux infidéles, qui ont violé avec ſcandale le premier & le plus ſaint de leurs devoirs. Quels principes pourroient enſeigner à la jeuneſſe, quel bien pourroient opérer dans une Paroiſſe, de lâches Apoſtats, de ſacriléges violateurs de leurs engagemens? Ils ont été des mauvais Religieux, des Prêtres ſans piété, & trop ſouvent ſans mœurs, & ils ſeroient des ſages inſtituteurs, des Paſteurs dignes de la confiance des peuples!

Mais enfin que faire de ces ſujets dégoûtés juſqu'à l'horreur de leur état? Qu'en faire? La religion & la politique le diſent nettement: c'eſt de prendre les voies les plus naturelles & les plus efficaces pour leur ouvrir les yeux, pour les rappeler à l'amour de leurs devoirs; c'eſt de leur faire ſentir que la miſere & l'opprobre

probre les attendent dans le monde. Ceux que nulle conſidération ne pourra ni fléchir ni gagner, en qui tout ſentiment de religion & d'honneur ſera éteint, qui ſeront aſſez aveugles & aſſez endurcis pour braver à-la-fois la colere de Dieu & le mépris des hommes, on leur ouvrira la porte des monaſteres, & on les laiſſera s'écouler, comme une eau bourbeuſe, dans le grand égoût du ſiecle. Les Corps réguliers n'auront qu'à ſe réjouir d'une ſalutaire évacuation, qui les délivrera pour toujours de ces humeurs vicieuſes & corrompues qui les ſurchargent aujourd'hui & qui les déshonorent.

Nous pardonnera-t-on d'ajouter ici une obſervation en finiſſant la premiere partie de ce Mémoire? Tout le monde ſait avec quel acharnement le trop fâmeux Archevêque de Toulouſe pourſuivoit les Corps Religieux; par combien de ravages en ce genre il a, durant bien des années, ſignalé ſon génie turbulent. Seroit-il de la dignité de l'Aſſemblée Nationale d'adopter le ſyſtême, de conſommer l'ouvrage de ce coupable perturbateur du repos public?

Paſſons maintenant à notre ſeconde queſtion; en accordant pour un moment, que l'Aſſemblée Nationale a le droit & le pouvoir légal d'abolir

les Inſtituts Religieux, de raſer tous les Monaſteres, de couvrir de ruines toutes les Provinces du Royaume, de faire une prodigieuſe multitude de victimes & de malheureux, d'abreuver d'amertume, de tourmenter tout ce qu'il y a de plus vertueux, de plus honnête, de plus laborieux dans le cloître, en détruiſant leurs aſyles, en les dépouillant de leur état : en ſuppoſant, dia-je, que le Souverain a cet étrange pouvoir, ſeroit-il ſage à lui d'en uſer ? Si les Corps Religieux ſuccombent devant la conjuration univerſelle qui les menace, le Chrétien qui révere la Religion, le Citoyen qui aime la Patrie, auront-ils ſujet d'applaudir à la cataſtrophe? Peut-on croire raiſonnablement qu'il en reviendra quelque avantage à l'Etat ou à l'Egliſe ?

La queſtion ainſi poſée, & peut-on la poſer autrement, n'en eſt plus une, ce ſemble, pour tout homme à qui il reſte encore quel que ſentiment de Religion & d'humanité. Mais ne nous bornons pas à ce premier apperçu. Il n'eſt pas inutile d'obſerver d'abord que la profeſſion Religieuſe, ſi chere à ce qu'il y a eu de plus grand, de plus éclairé, de plus ſaint dans tous les âges du Chriſtianiſme, eſt infiniment odieuſe à ces turbulens ſophiſtes, qui, depuis un demi ſiecle ſur-tout, ont ſouillé &

avili le nom de Philoſophe. Il eſt non-ſeulement certain, mais notoire, que l'irréligion eſt la premiere & la principale cauſe de l'orage qui éclata, il y a vingt ans, contre les Réguliers, & qui menace aujourd'hui de les écraſer pour toujours. C'eſt cette philoſophie inſenſée, qui, par ſes déclamations emportées, par ſes inſultantes railleries, par ſes fanatiques libelles, a, ſur ce point, comme ſur tant d'autres, égaré & perverti l'opinion publique, ſoulevé contre les Monaſteres cette multitude innombrable d'hommes frivoles & irreligieux, qui rempliſſent toutes les claſſes de la ſociété.

La haine de l'incrédulité contre l'état Religieux, ſurpaſſe celle des anciens tyrans contre le Chriſtianiſme. Malgré ſa fierté elle s'abaiſſe, dès qu'il s'agit de décrier les paiſibles habitans du Cloître, aux plus groſſieres injures, aux plus dégoûtantes ſatyres. L'humanité dont elle fait parade, la tolérance univerſelle dont elle parle avec tant d'oſtentation, l'abandonnent ici, & ſont remplacées par des calomnies, par des emportemens & des fureurs. Elle pardonne à toutes les ſectes leurs erreurs & leurs vices; aux adorateurs même des idôles, leurs ſuperſtitions atroces ou impures. Mais elle ne ſauroit

pardonner aux Religieux ni leur profeſſion, ni même leur habit.

Sa haine devroit faire notre ſûreté comme elle fait notre gloire. Ses invectives & ſon acharnement ſont une preuve publique que la cauſe des Réguliers eſt étroitement liée, de l'aveu même de leurs plus ardens ennemis, à celle de l'Egliſe ; que pour porter à la Religion des coups ſûrs & efficaces, il faut commencer par éteindre ou déshonorer les Inſtituts Religieux. Quelle imprudence, après cela, & quel aveuglement, quand on ne peut ſe diſſimuler les progrès effrayans que fait l'impiété parmi nous, d'oſer encore, au nom de la Religion, déſirer ou demander la ſuppreſſion de tous les Monaſteres ! N'eſt-ce pas évidemment entrer dans les vues de nos mécréans, travailler pour leurs intérêts, concourir à l'exécution de leurs funeſtes complots ?

Cette premiere obſervation ſuffiroit pour réſoudre le problême que nous examinons. Donnons-lui un plus grand développement pour la rendre plus frappante. Il faut pour cela rappeler un principe de la plus haute importance, c'eſt que de toutes les inſtitutions, il n'en eſt ni de plus précieuſe, ni de plus néceſſaire, même dans l'ordre politique, ni qui mérite d'être

plus ſoigneuſement conſervée que la Religion. Ses intérêts & ceux de l'Etat ſont liés par des rapports ſi multipliés & ſi intimes, qu'on ne peut bleſſer les uns ſans nuire aux autres. L'impiété a toujours été; elle ſera toujours le fléau des Empires : un Etat où la Religion eſt avilie, impunément attaquée, éteinte ou chancelante, doit ſe regarder comme ſur le penchant de ſa ruine, & à la veille d'éprouver les derniers malheurs, & les plus terribles révolutions.

Vainement nous oppoſeroit-on l'exemple de ces anciennes Républiques, qui, au ſein de l'idolatrie, n'ont pas laiſſé d'être floriſſantes & heureuſes. Ces peuples n'étoient pas ſans Religion, quoiqu'ils ignoraſſent la véritable. Ils conſervoient, quoiqu'en les défigurant par un mélange d'erreurs, les dogmes eſſentiels qui ſervent de bâſe aux vertus ſociales, & de frein aux paſſions; qui préviennent ou étouffent dans leur naiſſance, une foule de crimes que l'œil & la ſévérité de la loi ne ſauroient ni découvrir, ni atteindre. Au lieu que les efforts de l'incrédulité de nos jours tendent viſiblement à effacer du cœur & de la mémoire des hommes tous les principes religieux, à leur ſubſtituer les dogmes affreux & abjects de l'athéiſme, ou, ce qui revient au même, une monſtrueuſe indifférence

pour tout ce qui a rapport à l'Etre Suprême. Si elle réuſſit dans ſes horribles projets, le dogme capital de la Providence & d'une vie future, l'immortalité de l'ame, la diſtinction du juſte & de l'injuſte, & tant d'autres vérités ni moins importantes, ni moins néceſſaires, ſeront bientôt mépriſées comme des préjugés de l'enfance. Et de quels malheurs, même temporels, une pareille impiété ne peut-elle pas être la ſource?

Hélas! nous venons d'en faire une triſte expérience. Si, malgré les ſages décrets de l'Aſſemblée Nationale, & les efforts de ceux qui ſont chargés de concourir à leur exécution, la France a été troublée, deshonorée par une multitude de forfaits en tous genres; ſi le plus horrible brigandage a laiſſé dans toutes nos provinces des traces ſanglantes de ſes fureurs; ſi la liberté nationale, conquiſe avec tant de courage ſur le deſpotiſme, a été ſouillée ici & ailleurs par les plus monſtrueux excès de la licence: n'eſt-ce pas à l'irréligion que nous ſommes redevables de tous ces attentats? Ils ſont une nouvelle preuve entre mille autres, que la plus ſage conſtitution, que la plus parfaite théorie des loix, ne ſeront jamais que de foibles garans de la paix & de la félicité publique, ſi les peuples ſont ſans Religion.

Les liens formés par elle entre l'homme & ſon Dieu, étant une fois briſés par l'impiété, ceux qui attachent le citoyen à la patrie, aux loix, à l'intérêt public, tombent d'eux-mêmes, ou ne paroiſſent plus qu'un joug incommode. Les décrets les plus importans pour affermir le pouvoir & en prévenir l'abus; pour contenir les peuples dans l'obéiſſance & les garantir de l'oppreſſion; pour faire régner la liberté, & réprimer la licence, ne ſeront que de vaines formules alternativement expoſées aux affronts du deſpotiſme, & aux déſordres de l'anarchie, juſqu'à ce que la Religion vienne les environner de ſa majeſté, y joindre une ſanction plus redoutable, intimider par ſes menaces ceux qui ſeroient tentés de les enfreindre, & qui ſe flattent preſque toujours de le faire impunément, dès qu'ils ont perdu de vue le ſuprême Légiſlateur du genre humain, & ce qu'il prépare aux contempteurs de ſes loix dans la vie future.

Malheur & trois fois malheur aux nations dont les Repréſentans & les Mandataires regarderoient la Religion comme un hors-d'œuvre dans leur légiſlation; qui croiroient pouvoir ſans elle guérir les plaies de l'Etat, élever ou affermir le grand édifice de la félicité publique. Ils ne feront pour cela que de vains efforts, s'ils ignorent

ou s'ils dédaignent deux maximes fondamentales, qui doivent ſervir de bâſe & de regle à toute ſage politique : la premiere, que « c'eſt la juſtice » qui éleve en gloire les nations ; & qu'elles » ſont tôt ou tard punies de leurs déſordres par » d'affreuſes calamités (1). » La ſeconde, qu'il n'y a ni juſtice, ni vertu ſans Religion.

La paix, la liberté, la sûreté publique & particuliere, la grandeur, la ſtabilité des Empires, dépendent eſſentiellement des bonnes mœurs ; & il eſt certain par la raiſon comme par l'expérience de tous les lieux & de tous les temps, que dans les nations, non-plus que dans les individus, il ne peut y avoir ni mœurs, ni morale ſans Religion. C'eſt elle qui commande & qui inſpire toutes les vertus néceſſaires à la ſociété. Elle ſeule peut les rendre ſolides, conſtantes, ſupérieures aux plus fâcheux événemens & aux plus rudes épreuves. Elle ſeule leur conſerve leur mérite & leur prix, lors même qu'elles ſont en ce monde dédaignées, ſtériles, malheureuſes. C'eſt donc ébranler la ſociété juſques dans ſes fondemens, mettre d'inſurmontables obſtacles à la régénération de l'Empire, que de donner

(1) Juſtitia elevat gentes ; miſeros autem facit populos peccatum. *Prov.* 14, 34.

atteinte à la Religion, que de lui ôter ſes appuis; que de la laiſſer tomber dans le mépris & l'oubli.

N'eſt-il pas évident que cette Religion, ſi néceſſaire à la choſe publique, eſt ſur le point de s'éteindre parmi nous? Encore un moment de diſtraction ou d'indifférence, & ce tréſor nous échappe. Laſſe de nos dédains & de nos outrages, la Religion va porter ailleurs ſa lumiere, & nous laiſſer dans d'affreuſes ténebres. Or n'eſt-ce pas hâter la cataſtrophe, que d'abolir les Inſtituts Religieux? Il ſeroit impoſſible qu'un décret qui renverſeroit tous les Monaſteres, qui diſperſeroit tous les Cénobites, ne fît éprouver une violente ſecouſſe à la Religion dans l'eſprit des peuples, ſur-tout dans les provinces? Sans doute dans nos grandes cités, les eſprits égarés & pervertis par l'incrédulité, applaudiroient pour la plupart à ces renverſemens. Mais il n'en ſeroit pas ainſi des campagnes, ni des petites villes de province, où la double épidémie de l'impiété & de la dépravation n'a fait encore que peu de ravages. Leurs paiſibles habitans pourroient-ils n'être pas frappés de ces terribles innovations? Voyant tomber tout-à-coup avec éclat une multitude d'établiſſemens Religieux, un nombre infini de temples fermés, démolis, ou livrés à des uſages profanes, ne ſeroient-ils pas tentés de re-

garder ces bouleverſemens comme les funeſtes avant-coureurs d'une révolution dans les idées religieuſes & dans le culte public ? Il eſt aiſé de prévoir que ces inquiétudes, bien ou mal fondées, auroient des ſuites fâcheuſes pour la Religion.

Les peuples, dit-on, auroient tort de s'effaroucher de ces opérations, puiſque les Religieux ne furent jamais que des troupes auxiliaires. La Religion avec ſes Miniſtres eſſentiels, & tout ce qui ſuffit à ſon culte, a long-temps exiſté ſans Monaſteres ; pourquoi ne pourroit-elle ſe paſſer aujourd'hui d'un prétendu ſecours, dont elle s'eſt bien paſſée durant pluſieurs ſiecles ?

Si quelqu'un ſe laiſſoit éblouir par ce ſophiſme, il ne ſeroit pas difficile de le déſabuſer. Il ne faut pour cela que rappeler deux vérités de fait également inconteſtables. 1°. Quelqu'étendue qu'on veuille donner à la liberté des opinions, il eſt pourtant certain que la Religion chrétienne & catholique eſt la Religion de l'Etat ; qu'elle fait partie de notre droit public : quiconque propoſeroit de la renverſer ou de la contredire par une loi formelle, ne recueilleroit de ſa motion, je penſe, que l'indignation & le mépris de ſes concitoyens.

2°. Il eſt également certain qu'à des préceptes, dont l'obſervation eſt indiſpenſable, le Lé-

giſlateur du Chriſtianiſme a ajouté des conſeils dont l'accompliſſement conduit plus sûrement à la perfection à laquelle tous ſont obligés de tendre. C'eſt une des glorieuſes prérogatives de l'Egliſe d'avoir toujours dans ſon ſein un nombre plus ou moins conſidérable de juſtes, qui marchent dans la voie ſublime des conſeils, & offrent au monde un ſpectacle, que l'ancienne philoſophie promettoit toujours & ne donnoit jamais.

L'obſervation des conſeils n'eſt pas néceſſaire à chaque particulier; mais elle eſt néceſſaire à l'Egliſe. Car ce n'eſt pas en vain qu'ils ont été ajoutés au Code ſacré du Chriſtianiſme: ils appartiennent au corps de la morale Evangélique; & cette morale ne peut manquer d'obſervateurs & de diſciples, parce que c'eſt elle-même qui les forme par l'onction ſecrete qui l'accompagne. C'eſt par la pratique des conſeils, que l'Egliſe, toujours ſemblable à elle-même, malgré la différence des lieux & des temps, conſerve auſſi toujours, d'une maniere plus ou moins éclatante, les avantages de ſa premiere origine, & qu'elle retrace ſans ceſſe à nos yeux l'étonnant exemple, que donnerent au monde les premiers fideles de l'Egliſe de Jéruſalem.

Dans tous les temps, & dès l'origine du Chri-

tianiſme, il y eut des fideles qui, renonçant à tous les ſoins, à toutes les prétentions, à toutes les eſpérances du ſiecle, ſe vouerent ſans réſerve à la contemplation des vérités éternelles. Mais ces exemples rares ou épars ne ſuffiſoient pas au deſſein de la Providence; c'eſt aux monaſteres qu'elle avoit réſervé la gloire de perpétuer d'âge en âge la pratique des conſeils, & une tradition viſible de vrais philoſophes, dont les vains diſcoureurs, juſqu'alors décorés de ce nom, n'avoient pas même l'idée.

C'eſt ainſi que dès les premiers ſiecles, la profeſſion religieuſe parut étroitement liée à la deſtination & à la gloire de l'Egliſe. «Quiconque con» noît, dit un hiſtorien célebre, l'eſprit de l'E» vangile, ne peut douter que la profeſſion reli» gieuſe ne ſoit d'inſtitution divine, puiſqu'elle » conſiſte eſſentiellement à pratiquer deux con» ſeils de J. C., en renonçant au mariage & aux » biens temporels, en embraſſant la continence » parfaite & la pauvreté (1) ». Ce ſeroit donc contredire une des vues de Jeſus-Chriſt ſur ſon Egliſe, méconnoître l'eſprit de l'Evangile, &, par une ſuite néceſſaire, attaquer la Religion nationale, que de diſſoudre les Corps Religieux, & de ſupprimer tous les Monaſteres.

(1) Fleury, Diſc. ſur l'Hiſt. Eccléſ. VIII, N. 1.

La Religion, dit-on, n'en ſera que plus floriſſante & plus honorée, quand, une fois débarraſſée d'une foule d'hommes inutiles, elle n'aura plus que les miniſtres eſſentiels de ſon culte. Mais à qui ſe flatte-t-on de perſuader une fauſſeté ſi notoire ? La Religion ne ſe ſoutient & ne ſe tranſmet que par les mêmes moyens qui ont ſervi à ſon établiſſement, c'eſt-à-dire, par la prédication de la divine parole, par l'enſeignement public & particulier des vérités évangéliques. Ce ſeroit la détruire que de lui ravir ſes miniſtres, ou que de leur fermer la bouche : c'eſt l'affoiblir du moins ; c'eſt la bleſſer & lui nuire, que de rendre la prédication de la ſaine doctrine plus rare ou plus imparfaite ; & de préparer ainſi les voies à l'ignorance & à tous les maux qui en ſont la ſuite.

Mais ſi l'inſtruction des peuples, la conſervation du ſacré dépôt, l'enſeignement public, intéreſſent eſſentiellement la Religion, peut-on nier que les Réguliers ne prennent à ces fonctions ſi néceſſaires une part abondante ? Sans parler des Chaires qu'ils rempliſſent dans les Univerſités & les Colléges du Royaume, y a-t-il un ſeul dioceſe, où ils ne ſoient chargés d'un grand nombre de ſtations, où ils n'exercent avec autant de zele que de déſintéreſſement les autres fonctions

du ſaint miniſtere? Qui les remplacera ſi le projet d'anéantir les monaſteres a ſon exécution? Eh! avec la reſſource qu'offrent les Réguliers, l'inſtruction publique eſt encore ſi imparfaite & ſi inſuffiſante! la Religion eſt ſi peu ou ſi mal connue! les fideles ſont ſi peu affermis contre les ſophiſmes de l'incrédulité! Combien l'ignorance, déja ſi commune, deviendra-t-elle plus affligeante & plus générale, ſi, en détruiſant les Ordres Religieux, on réduit pour toujours au ſilence une multitude de bouches qui s'ouvrent encore pour rendre témoignage à J. C., à la vérité de ſa doctrine, à la pureté de ſa morale, à la certitude de ſes menaces, à la magnificence de ſes promeſſes?

Si la famine de la parole déſole déja l'empire de Jeſus-Chriſt, combien ce fléau deviendra-t-il plus commun & plus terrible, quand les divers Inſtituts, anéantis ou paralyſés, n'auront plus rien à offrir aux paſteurs ordinaires; que tous les prédicateurs qui ſe forment aujourd'hui dans les Monaſteres, auront diſparu pour toujours; que toutes les Chaires confiées aux Réguliers dans les Univerſités & les Colléges, ſeront vacantes, ou que, pour remplacer les anciens inſtituteurs, on ſera forcé d'enlever aux autres fonctions du Miniſtere une partie de ſujets qui, dans l'état actuel, n'y peuvent même ſuffire?

Et la plupart des Miſſions dans nos Colonies & dans les pays étrangers, que deviendront-elles, ſi les Corps réguliers qui leur fourniſſent des ouvriers évangéliques, ſont détruits ? le Clergé ſéculier fait tous les jours de nouvelles pertes ; il n'eſt déja que trop affoibli ; il ſuffit à peine aux Egliſes d'Europe. Que pourra-t-il donc offrir aux autres Egliſes du monde ? Les premiers Paſteurs, plus touchés des beſoins de ces peuples lointains, que des intérêts de leur propre troupeau, céderont-ils leurs meilleurs ſujets pour ſoutenir les Miſſions de l'Amérique, de l'Afrique & de l'Aſie ? il eſt viſible que la très-grande partie de ces ſaints établiſſemens eſt eſſentiellement liée à la deſtinée des Corps réguliers. La ruine des uns entraînera infailliblement celle des autres. Le même coup qui abattra les Monaſteres, portera la déſolation dans ces différentes parties du Royaume de Jeſus-Chriſt.

Or ne ſeroit-ce pas un malheur pour la Religion, que, dans le temps même où elle fait de ſi grandes pertes en Europe par les ravages de l'incrédulité, elle ſe vît tout-à-coup privée d'une multitude d'ouvriers, dont elle a un ſi preſſant beſoin pour ſe ſoutenir & s'étendre dans les autres parties de l'univers ? Cette conſidération, nous le ſavons, eſt nulle pour

cette foule de hauts penſeurs qui fourmillent parmi nous : ſans doute ils ſe rient de nos alarmes. Mais, en leur permettant pour un moment de mettre à part l'intérêt de la Religion, dont ils n'ont que faire, prions les d'examiner ſi, pour l'honneur même de leur politique, ils ne doivent pas ſoutenir les établiſſemens dont il s'agit, & repouſſer tout ce qui tend à les détruire. Croyent-ils qu'aux yeux des autres peuples de l'Europe, il fût bien glorieux pour nos Légiſlateurs d'avoir, par leurs décrets, préparé l'anéantiſſement de la plupart de nos Miſſions dans l'ancien & le nouveau monde ?

Croyent-ils qu'en particulier les peuples de nos Colonies, une fois privés des Miniſtres de la Religion, & bientôt livrés à une ſtupide ignorance, ou à l'indifférence de l'athéïſme, en ſeront de meilleurs citoyens, plus ſoumis aux loix, plus éloignés de tout projet d'indépendance, plus fideles à la Métropole ? qu'ils ſont aveugles, ces vains diſcoureurs en politique, s'ils croyent ſérieuſement que la Religion ne ſert de rien pour contenir les peuples dans les bornes d'une ſage obéiſſance, ou que dans nos Miſſions lointaines, la Religion n'auroit rien à ſouffrir de la révolution qui anéantiroit les Monaſteres !

On

On l'a dit, & prouvé mille fois, rien de plus néceſſaire à une Nation que la pureté des mœurs : elles peuvent tenir lieu des loix, & de tous les autres appuis ; mais nulle autre reſſource ne peut remplacer les mœurs. Ainſi, pour juger ſi telle inſtitution eſt néceſſaire ou inutile, ſalutaire ou nuiſible à l'Etat, il faut voir quelle eſt ſon influence ſur les mœurs publiques. Si elle tend à les amolir & à les corrompre, elle eſt par cela ſeul, & ſans autre diſcuſſion, un fleau public : on ne peut trop promptement en purger la ſociété.

Ce principe ſuppoſé, il ne s'agit plus que de ſavoir, non ſi des Religieux qui n'ont pas ſu ſe défendre de la contagion des mauvais exemples, peuvent contribuer à la conſervarion ou au rétabliſſement des mœurs d'une Nation, mais ſi l'on peut raiſonnablement eſpérer cet heureux effet des Inſtituts Religieux ; ſi des Légiſlateurs qui connoiſſent les vrais intérêts de la patrie, ſi un gouvernement qui ne travaille que pour le bien public, doivent s'appliquer à affoiblir les Communautés, à les avilir aux yeux de la Nation, à démolir une partie des Monaſteres, à préparer la ruine des autres ; ou s'ils ne doivent pas plutôt prendre les voies les plus naturelles, les moyens les plus effi-

caces, pour les ramener à leur premier esprit, pour leur rendre la considération qu'ils ont perdue, & avec elle le desir & les moyens de servir utilement l'Etat & l'Eglise.

Ce problême n'en sauroit être un, pour des esprits sages & modérés, pour des vrais citoyens qui aiment la patrie, & qui en connoissent les périls & les besoins. Il est pour eux évident, que si l'on parvient à faire revivre dans les Ordres Religieux l'esprit de priere, l'amour de la retraite, le goût des bonnes études, une partie au moins de leur premiere ferveur, on peut se promettre de cette révolution, difficile, il est vrai, mais non impossible, la plus heureuse influence sur les mœurs de la Nation. Répandus sur toute la surface du Royaume, les Monasteres seront comme un précieux ferment, propre à échauffer, à ranimer tout ce qui les entoure. Leurs avis particuliers, leurs exhortations publiques, & plus que tout cela, la ferveur de leurs prieres, l'ascendant de leurs exemples, aideront puissamment les Pasteurs à purifier la masse de la Nation de tant de vices qui la corrompent & la déshonorent. Ils ramèneront parmi nous les vertus que l'impiété décrie & bannit, & d'où dépendent pourtant la splendeur & la prospérité des Empires.

Qu'eſt-il néceſſaire de répéter ici ce qui n'eſt ignoré de perſonne, que les Corps Religieux ont rendu aux ſciences les plus importans ſervices ; qu'ils ont acquis les plus juſtes droits à la reconnoiſſance de tous ceux qui aiment les lettres ? Ce qu'ils ont déja fait en ce genre, ils le feront encore, dès qu'au lieu de les harceler, de les avilir, de les décourager, on voudra ſérieuſement les remettre en activité.

Quel intérêt n'ont pas les campagnes, ſur-tout, & les petites villes de province, à la conſervation des Religieux ? Qui pourroit compter les pauvres que nourriſſent les divers Monaſteres du Royaume ? Les Cénobites trouvent dans leur économie, un ſuperflu qui eſt la reſſource d'une infinité de malheureux. Et que deviendra ce fonds toujours ſubſiſtant & depuis tant de ſiécles pour les indigens, ſi les Religieux ſont ſupprimés ; ou ſi l'adminiſtration de leurs biens paſſe en des mains étrangeres ? Dans cette affligeante ſuppoſition, qu'il eſt à craindre que les pauvres n'attendent envain la portion qui leur étoit deſtinée par la Providence, & fort exactement payée par les Religieux ?

L'Etat, dit-on, nourrira ſes pauvres, & toute juſtice ſera accomplie. Cela ſe dit en un mot, mais ne s'exécute pas de même. Une plus ſage

adminiſtration diminuera ſans doute l'effrayante quantité de pauvres qui couvrent la face du Royaume ; mais malgré les plus belles théories pour faire diſparoître l'indigence & la mendicité, il reſtera encore, dans les campagnes ſurtout, une infinité de malheureux : & ils ne ſeront efficacement ſecourus que par les propriétaires aiſés, qui, vivant ſur les lieux, y conſomment leur ſuperflu, & ſont ſouvent forcés, par la dureté des circonſtances, à donner même de leur néceſſaire.

Or, ſur ce point, tous les plans de bienfaiſance & de ſoulagement ne remplaceront jamais l'inépuiſable charité des Monaſteres. Si les divers Ordres Religieux avoient eu ſoin de réunir ſous un même point de vue, je ne dis pas les aumônes courantes qu'ils verſent tous les ans dans le ſein des pauvres, mais les ſecours extrordinaires qu'ils n'ont jamais manqué de leur diſtribuer dans les temps de diſette & de calamité ; les efforts incroyables qu'ils ont faits en mille occaſions, pour ſoulager de contrées entieres ; ce tableau auroit frappé d'étonnement les plus paſſionnés détracteurs des Réguliers ; il auroit fait rougir de leurs projets deſtructeurs, ces réformateurs inſenſés qui ne ſe plaiſent que dans les ruines. Malgré eux, ils

auroient ſenti que les plans de ſubverſion, quand il s'agit de Monaſteres, ne peuvent valoir à leurs auteurs & coopérateurs, que l'horreur de tout ce qu'il y a de ſages parmi leurs contemporains, & les malédictions des races futures.

On ſait auſſi que les Monaſteres ne ſont preſque remplis que de ſujets ſortis de familles honnêtes, mais peu favoriſées de la fortune. Les maiſons religieuſes leur ſervent d'aſyle pour ceux de leurs enfans qui n'ont ni goût ni talent pour les affaires du ſiecle, & que l'eſprit de Dieu appelle à la retraite. Pourquoi enlever à cette claſſe ſi intéreſſante & ſi nombreuſe, la reſſource utile & honorable que leur offrent les Monaſteres ?

Oui, ſans doute, des Religieux fideles à leur vocation, ſont utiles à l'Etat & à l'Egliſe, & méritent la protection de l'un & de l'autre. Mais quelle apparence de tolérer plus long-temps des Corps où regnent l'oiſiveté, la diſſipation, la licence, & qui par-tout ſont devenus le rebut de la ſociété & la honte de la Religion ?

Au lieu de repondre en détail à ces inſultantes exagérations, contentons-nous de rappeler une belle comparaiſon qu'emploie ſaint Auguſtin, pour faire ſentir à des eſprits aigres & mur-

murateurs, l'injuſtice & la témérité de leurs invectives générales contre les déréglemens & les ſcandales qui affligent l'Egliſe. Quand on regarde d'une maniere ſuperficielle, dit ce Pere, une aire où les gerbes ont été battues, mais où la paille couvre encore le grain qui en a été ſéparé, les eſprits inattentifs ſeroient tentés de croire qu'il n'y a rien qui mérite d'être porté dans les greniers du Pere de famille. Mais un examen plus ſérieux diſſipe auſſi-tôt cet affligeant préjugé. Il n'y a qu'à ſoulever la paille qui couvre la ſurface de l'aire, pour voir que le Pere de famille eſt plus riche qu'on ne penſoit ; & que ſous une matiere mépriſable & légere, il y a des biens ſolides & précieux.

L'application de cette comparaiſon ſe fait d'elle-même. On ne le diſſimule point, les Religieux ont étrangement dégénéré de leur premier eſprit : il ne reſte parmi eux que des débris de cette ſainte diſcipline, de cette ancienne ferveur, qui jadis les rendit ſi utiles à l'Egliſe, & ſi reſpectables aux yeux des peuples. Mais quelque étendus que ſoient les relâchemens qui ont pénétré dans les cloîtres, ils ne ſont ni univerſels ni incurables. Dieu s'y eſt réſervé de fideles adorateurs : nous ne craignons pas d'être démentis, en annonçant qu'il n'y a point de

Congrégation Réguliere qui ne poſſede encore un nombre aſſez conſidérable de Religieux fideles à leur vocation, pleins de zele & de lumieres, capables de ranimer leurs Corps reſpectifs, d'en bannir les abus dont eux ſeuls connoiſſent l'origine & le remede; d'y faire revivre l'amour de la retraite, de l'étude, des obſervances régulieres, ſi on les tiroit de l'inaction où diverſes cauſes les ont réduits; ſi leurs deſirs & leurs efforts, pour opérer une ſalutaire reforme, étoient encouragés par les premiers Paſteurs, & ſoutenus par la Puiſſance temporelle.

Il eſt un très-grand nombre de Religieux, on l'avoue, qui ont perdu l'eſprit de leur état, & qui ne reſpectent gueres leurs engagemens. Mais dans quelle claſſe de la ſociété, la pureté des mœurs, la ſévere probité, le déſintéreſſement, le bon uſage des richeſſes, le zèle pur du bien public, ſont les vertus du plus grand nombre? Si dans tous les états, à commencer par ce qu'il y a de plus ſaint dans l'Egliſe, & de plus illuſtre dans l'ordre politique, les gens de bien ne ſont preſque rien en comparaiſon de la foule toujours préparée à ſacrifier ſes devoirs à ſes paſſions, qui a droit de s'étonner ou de s'irriter qu'un dépériſſement auſſi univerſel ſe faſſe

ſentir auſſi dans les Congrégations Régulieres ?

Quoi ! l'on voudroit que ces Corps n'euſſent rien perdu de leur intégrité au milieu d'une infection générale ! Qu'ils euſſent toujours été inacceſſibles à l'activité de ce principe dévorant, qui mine & dénature peu-à-peu les plus ſages & les plus ſaintes inſtitutions ; qu'ils euſſent conſervé leur eſprit, leur ferveur ; qu'ils fuſſent toujours les mêmes après une exiſtence de pluſieurs ſiecles, tandis que tout autour d'eux s'affaiſſe, ſe dégrade, ſe corrompt !

Ce n'eſt pas qu'on ne ſoit en droit d'exiger des Religieux, une vertu que rien n'altere. Le premier de leurs devoirs, le plus ſaint de leurs engagemens, eſt de lutter contre la corruption du ſiecle, d'oppoſer leurs exemples comme leurs prieres à la licence générale. Mais s'il arrive que des affoibliſſemens inſenſibles les rapprochent peu-à-peu du monde, faut-il les condamner avec emportement, ſe permettre contre eux les cenſures les plus ameres & les plus outrées, les dévouer au mépris & à l'anathême? Non, il faut les plaindre, & à une juſte ſévérité contre les abus, joindre une ſage condeſcendance pour ceux qui n'ont pas ſu s'en défendre, prendre des meſures efficaces pour les rappeller à leur premiere fidélité.

Tels ſont les ſentimens que la Religion & la raiſon inſpirent. Au milieu des révolutions qu'a éprouvées l'Etat Religieux, l'eſprit invariable de l'Egliſe a été de réformer, & non de détruire. Les relâchemens, qui ſervent aujourd'hui de prétexte aux déclamations aigres & violentes contre les Religieux, avoient autrefois inondé les Monaſteres. A des ſiecles de ferveur & de graces, avoient ſuccédé pour eux des temps moins heureux. L'eſprit du monde avec tous les vices qu'il traîne à ſa ſuite, pénétra dans des aſyles conſacrés à la priere, au travail, à la pénitence.

Alors, comme aujourd'hui, des hommes injuſtes & paſſionnés ſe répandoient en invectives contre ces Inſtituts ; ils demandoient avec audace leur anéantiſſement. Des eſprits même plus modérés & plus religieux, mais trop frappés des relâchemens qui régnoient dans les Monaſteres, regardoient cette plaie comme incurable ; ils ne voyoient d'autre remede à un ſi grand ſcandale, que la ſuppreſſion même de ces Corps dégénéres.

On trouve un exemple remarquable de ce découragement, & des réſolutions injuſtes qu'il inſpire, dans le Cardinal de Vaudemont. Il avoit été chargé par le Pape de ré-

former les Abbayes & les Monaſteres dans toute l'étendue de ſa légation. Le ſuccès n'ayant pas répondu à ſes efforts, il propoſa à Clément VIII, de ſupprimer pour toujours les maiſons, où il n'avoit pu faire revivre l'eſprit de régularité. Le Pape lui repondit *qu'il l'avoit envoyé pour guérir les malades, & non pour les étouffer.*

Quel malheur pour l'Egliſe, pour l'Etat, pour les Lettres, ſi le conſeil violent de cet imprudent Légat l'eût emporté ſur la ſageſſe du Pontife! Ce projet abſurde & barbare nous eût privés des biens infinis que la Religion & la patrie ont recueillis des réformes poſtérieures.

On ſait que depuis cette époque, les diverſes Congrégations ſortirent de leur engourdiſſement & reprirent une nouvelle vigueur. Elles enfanterent une multitude de ſaints & de Savants, qui ont édifié l'Etat & l'Egliſe par leurs vertus, enrichi l'un & l'autre par leurs écrits.

L'exemple que l'on vient de citer, eſt une leçon pour tous les temps. Il nous apprend à nous défier de ces injurieuſes exagérations, qui aigriſſent le mal au lieu de le guérir; à repouſſer ces projets deſtructeurs, qui ſeront

toujours funeſtes au bien public, & qui ne peuvent donner de la joie qu'à ſes ennemis. Imitons plutôt la ſage modération de nos peres : les affoibliſſemens & les ſcandales, que le malheur des temps avoit introduits dans le cloître, ne firent naître ni à l'Etat ni à l'Egliſe, la penſée de ſupprimer ces pieux établiſſemens : jamais on ne déſeſpera d'y faire revivre la régularité. Comme on prenoit, pour y réuſſir, les moyens naturels que les Canons indiquent, le ſuccès couronna toujours ces ſaintes entrepriſes. Qu'on ſuive aujourd'hui le même plan, qu'on emploie les mêmes moyens, qu'on travaille avec la même ſincérité, avec le même zele & la même perſévérance à la réforme des Ordres Réguliers, & l'on y verra bientôt revivre la piété, le goût pour les études ſérieuſes, l'amour de la retraite, & les autres vertus analogues à leur état. Les Religieux ainſi régénérés, s'acquitteront généreuſement envers la Religion & la patrie.

Si, ce qu'à Dieu ne plaiſe, le parti étoit pris, & que ſans égard pour les principes que l'on vient d'expoſer, on fût décidé à ſupprimer la plus grande partie des Corps Religieux, il ſeroit bien juſte, ce ſemble, bien digne de ſages Légiſlateurs, d'excepter au moins de la proſ-

cription générale deux Inſtituts. L'un ſeroit voué ſans partage à la priere, au ſilence, à la retraite, au travail des mains; & à ce titre, deſtiné à recueillir tous ceux qui n'ont ni goût ni attrait pour les occupations du ſiecle, mais qui ont un extrême beſoin d'un aſyle, pour mettre en ſûreté leur innocence, ou pour pleurer la perte de ce tréſor.

L'autre Inſtitut ſeroit ſpécialement conſacré à former des Miniſtres, qui, de concert avec les Paſteurs ordinaires, travailleroient à l'inſtruction des peuples, à l'adminiſtration des choſes ſaintes. On ne peut, ce ſemble, ſe refuſer à cette idée, s'il eſt vrai que l'on veuille ſérieuſement conſerver la Religion & ſon culte. Depuis bien des années, tous les diocèſes du Royaume éprouvent une affligeante diſette de ſujets. Les ſecours deviennent plus rares, à proportion de ce qu'ils ſont plus néceſſaires. Les Séminaires ſont mal remplis, les ordinations peu nombreuſes; & pour comble de malheur les premiers Paſteurs très gênés dans leur choix, quand il s'agit de remplir des poſtes vacans. Ils ſe voient forcés par la pénurie, d'y nommer des ſujets qu'ils euſſent repouſſés dans des jours d'abondance.

Il ne faut pas demander ſi cette diſette ira

toujours croiſſant, maintenant que les biens du Clergé ſont paſſés entre le mains de la Nation, & que l'humiliation réelle ou prétendue d'être ſalarié par elle, eſt placée comme un épouvantail à la porte du ſanctuaire : elle en repouſſera également & les hommes délicats & les ames avides ; & peut-on douter que cette rareté de Miniſtres ne porte un coup mortel à la Religion & à ſon culte ?

Il n'y a pas d'autre moyen, pour en prévenir les ſuites malheureuſes, que de laiſſer ſubſiſter un Ordre Religieux, qui par le titre eſſentiel de ſon état, & par ſa premiere deſtination, ſoit voué à l'exercice du ſaint Miniſtere ; un Ordre qui, dès ſon origine ait été chargé de défendre la Religion, de perpétuer de vive voix & par écrit l'enſeignement de la ſaine doctrine dans les Chaires chrétiennes, dans les Ecoles publiques, dans les Miſſions de l'ancien & du nouveau monde, & qui ait conſtamment rempli le but de ſon fondateur, & l'objet de ſa vocation ; un Ordre qui à un grand zèle pour les fonctions ſaintes, joigne un déſintéreſſement conſtaté par l'expérience de pluſieurs ſiecles ; un Ordre qui n'ait jamais annoncé ni goût pour une vaine magnificence, ni attrait pour les richeſſes, qui ait toujours été éloigné par caractere comme par devoir, de tout ce qui a la

moindre apparence d'intrigue; un Ordre qui avec la faveur des Rois, & tous les moyens capables de réveiller l'ambition & la cupidité, n'en ſoit pas devenu plus opulent, ſe ſoit renfermé dans les bornes de ſa vocation, & ait laiſſé aux enfans du ſiecle le ſoin de diſcuter leurs intérêts & leurs affaires (1); un Ordre, dont les membres accoutumés à porter le joug de l'obéiſſance, à ſe contenter de peu, à mener une vie dure & laborieuſe, aient vu ſans regret & ſans murmure, le décret qui a mis leurs biens à la diſpoſition de la Nation : aucun d'eux n'avoit du ſuperflu, quand leur Corps jouiſſoit de ſes biens; aucun d'eux ne manquera du néceſſaire, parce qu'il les a perdus; ainſi, les mêmes cauſes qui éloigneront tant de ſujets des Séminaires, ſeront nulles pour écarter les novices d'un Ordre ainſi organiſé. Il pourra donc, s'il échappe à l'anathême univerſel, former des Miniſtres dignes de la confiance des peuples, & offrir aux Paſ-

(1) La ſeule maiſon des Dominicains de la rue Saint-Jacques a fourni ſeize Confeſſeurs de nos Rois. Elle n'en atteſte pas moins par la pauvreté de ſes bâtimens & par la modicité de ſa dotation, le déſintéreſſement, qui eſt le vrai caractere de l'Ordre de S. Dominique.

teurs un ſecours qui ne leur fut jamais plus néceſſaire que dans ces jours de défection & de dépériſſement. Le lecteur nous a ſans doute prévenus ; il eſt peu néceſſaire de lui dire que cet Ordre pour lequel nous reclamons une exception, ſi l'on ne peut écarter la loi générale, eſt celui dont nous avons le bonheur d'être membres.

F. CHARLES GRAND-JEAN, *Provincial des Dominicains de la Province Saint-Louis, rue & Maiſon Saint-Honoré.*

F. JOSEPH FAITOT, *Prieur du Collége des Dominicains, en l'Univerſité de Paris, rue S. Jacques.*

F. ELIE CHRISTOPHE, *Prieur des Dominicains de la rue S. Honoré.*

F. LOUIS BREYMAND, *Prieur du Noviciat général des Dominicains, rue du Bacq.*
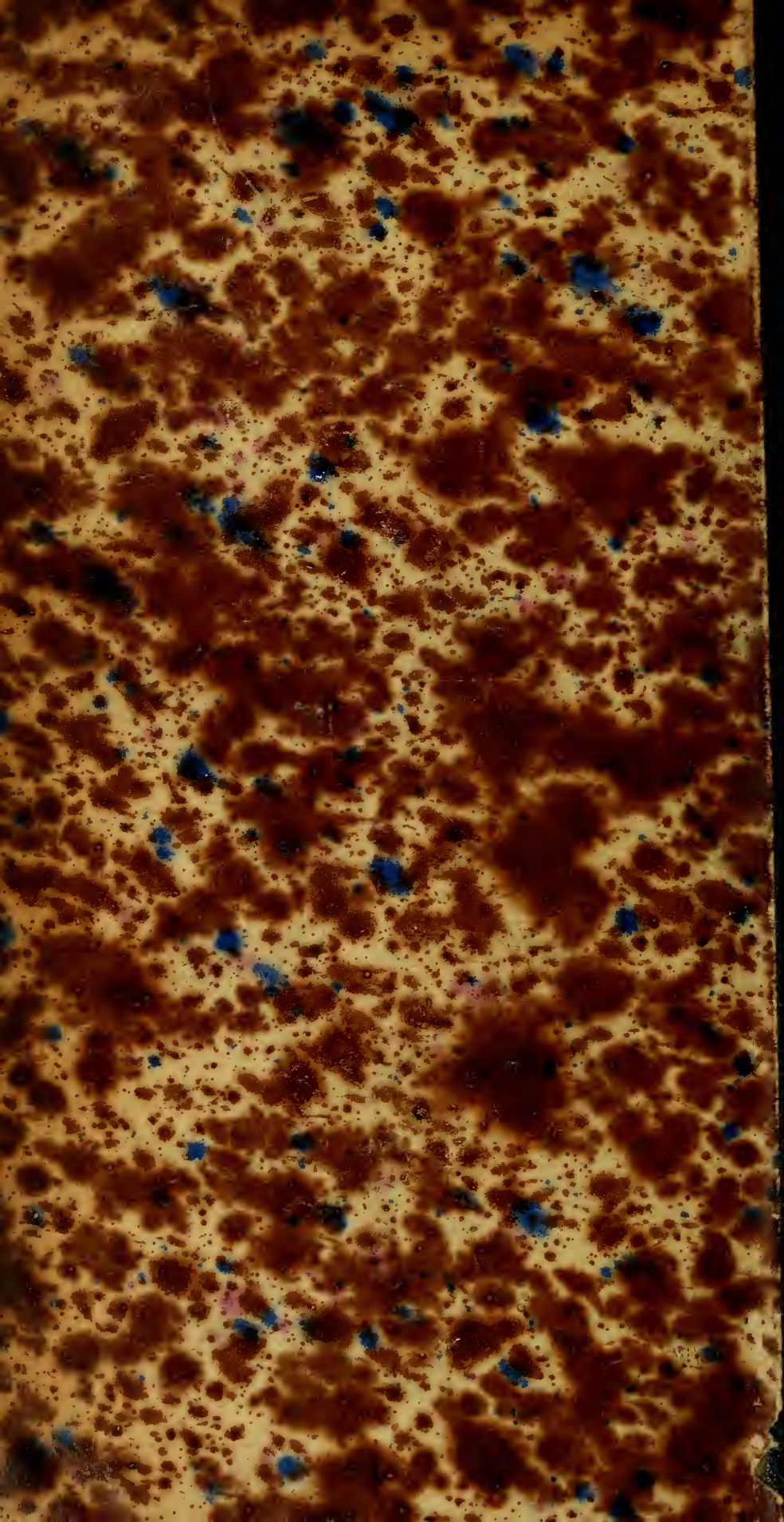
Veuve DESAINT, Imprimeur, rue de la Harpe, au-deſſus de Saint-Côme, N° 133.